

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 09 Mars 2015

Procès-Verbal

L'An Deux Mille Quinze, le Neuf Mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Plat, Paquien, Garcia, Métaireau, Lelièvre, Baroni, Riot, Robé, Andreault, Hubert, Laloum, Dinnequin, Blondeau, Lalanne, Laure, Houdayer, Daubigie, Mazeret-Magot et Blumann.

Absents ayant donné procuration : Mme Garrigue à M. Garcia, Mme Catherine à M. Andreault, M. Menant à M. Riot et M. Malbrant à M. Daubigie.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre RIOT.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération n° 2014-28 du 28 Mars 2014 « délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal » ⇒ Pour information aux Conseillers Municipaux.

- Décision n° 2015-01 signée le 26 Janvier 2015 :
↳ Travaux de réfection de la toiture de la Salle Saint-Vincent et pose d'un faitage en zinc, confiés à HD COUVERTURE pour un montant de 5 054.04€ TTC.
- Décision n° 2015-02 signée le 29 Janvier 2015 :
↳ Mission pour la réalisation d'une étude énergétique pour l'optimisation de la conception thermique du gymnase, confiée à ENERGIO pour un montant de 2 508€ TTC.
- Décision n° 2015-03 signée le 05 Février 2015 :
↳ Acquisition d'un tracteur de marque CLAAS pour les Services Techniques auprès de DOUSSET MATELIN, pour un montant de 33 600€ TTC.
- Décision n° 2015-04 signée le 09 Février 2015 :
↳ Mise en propreté des circuits d'extraction de buées grasses de la Salle des Fêtes et du Groupe Scolaire (restauration scolaire), confiée à IGIENAIR pour un montant de 540€ TTC.
- Décision n° 2015-05 signée le 10 Février 2015 :
↳ Acquisition d'une armoire froide positive pour la restauration scolaire auprès de la Société BENARD, pour un montant de 1 536€ TTC.
- Décision n° 2015-06 signée le 18 Février 2015 :
↳ Réalisation de trois raccordements électriques en vue d'installer la vidéo surveillance aux 3 entrées de la Zone de Chatenay, confiée à ERDF pour un total de 4 491.39€.

Création de poste - Agent de maîtrise Principal
--

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de recruter un responsable des services techniques pour faire face au développement des services et à l'évolution des missions,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 18 voix pour et 5 abstentions (MM. Houdayer, Daubigie, Malbrant, Mazeret-Magot et Blumann), **ACCÈDE** à la proposition de Monsieur Le Maire ; **CREER**, à compter du 15 mars 2015, un poste d'agent de maîtrise principal, de 35 heures hebdomadaires ; **PRÉCISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise principaux territoriaux ; **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune ; **MET** à jour le tableau des effectifs.

Modification du régime indemnitaire - Avenant N°1
--

Considérant qu'il y a lieu de modifier le cadre du régime indemnitaire compte tenu de la création du poste d'Agent de Maîtrise Principal,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 18 voix pour et 5 abstentions (MM. Houdayer, Daubigie, Malbrant, Mazeret-Magot et Blumann), **MODIFIE** le chapitre 1 - INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Article 1 comme suit :

Une Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié est attribuée au profit des agents des cadres d'emplois suivants :

GRADE	CATEGORIE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE (valeur au 1 ^{ER} JUILLET 2010)	TAUX MOYEN
<u>Filière Administrative</u>			
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	B	588.69 €	5
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	476.10 €	5
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	469.67 €	6
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	C	464.30 €	6
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	449.28 €	5
<u>Filière Technique</u>			
Agent de maîtrise principal	C	490.05 €	7
Agent de maîtrise	C	469.67 €	5
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	C	476.10 €	5
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	469.67 €	5
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	464.30 €	5

Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	449.28 €	5
<u>Filière Sanitaire et Sociale</u>			
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	469.67 €	5
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	464.30 €	5
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	464.30 €	5
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	449.28 €	6

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent.

Sa valeur professionnelle sera appréciée annuellement sur les critères suivants :

- ponctualité, motivation, polyvalence,
- compétence et professionnalisme,
- maîtrise technique de l'emploi,
- disponibilité,
- remplacement d'un agent indisponible en raison d'un congé maladie, de maternité ou de surcroît de travail dû à une vacance d'emploi non encore pourvue,
- responsabilité d'une activité faisant appel à des capacités d'initiatives,
- écart entre le grade détenu et la fonction occupée

L'indemnité d'Administration et de Technicité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les emplois ouvrant droits à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le régime indemnitaire (IAT) sera versé en quatre fois (Mars - Juin - Septembre - Décembre)

MODIFIE le chapitre 3 - INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES

Article 4, comme suit :

Une Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P) en application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 précité, et par référence à l'indemnité d'exercice des missions des préfectures créée par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012, est instituée au profit des agents des cadres d'emplois des :

GRADE	Catégorie	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE (valeur au 01.01.2012)	Coefficient
<u>Filière Administrative</u>			
Cadre d'emploi des Rédacteurs	B	1 492 €	2
<u>Filière Technique</u>			
Agent de Maîtrise Principal	C	1 204 €	3
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe exerçant une autre fonction que celle de conducteur de véhicule	C	1 204 €	2
<u>Filière Sportive</u>			
Educateur Territorial des activités physiques et sportives	B	1 492 €	2

Le crédit global est égal au montant de référence annuel selon le grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels x coefficient retenu.

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3 en fonction :

- des responsabilités exercées (contraintes particulières liées au poste),
- du niveau d'expertise,
- de la manière de servir (qualité d'exécution, maîtrise, relationnel),
- de l'animation de l'équipe,
- des agents à encadrer,
- de la disponibilité de l'agent.

L'indemnité d'exercice de missions des préfectures fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'I.E.M.P. sera versée en quatre fois (Mars - Juin - Septembre - Décembre).

PRECISE que ces modifications prendront effet à compter du 15 mars 2015 ; **PRECISE** que les autres dispositions du régime indemnitaire demeurent inchangées.

Délibération n° 2015- 18

Régie de Recettes - Exercice 2014 - Versement des indemnités de Responsabilité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser l'indemnité de responsabilité au régisseur de la Régie Unique Enfance qui a encaissé le montant indiqué ci-dessous au titre de l'exercice 2014 ; **DIT** que la dépense est inscrite au Budget 2015 - Chapitre 62 - Article 6225.

Nom de la Régie	Montant encaissé en 2014	Indemnité à verser
Régie Unique Enfance	227 279.12 € annuel soit 18 939.93 € en moyenne par mois	320 €
Affaires Culturelles	1 265.00 € annuel soit 105 € en moyenne par mois	0 €

Délibération n° 2015-19

Budget de la Commune - Approbation du Compte de Gestion 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GARCIA, adjoint aux Finances, qui présente le Compte de Gestion 2014 pour la Commune, établi par le Comptable. Celui-ci a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 20 Février 2015.

Le Compte de Gestion est tenu par le trésorier, et ce Compte doit présenter les mêmes sommes que le Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Compte de Gestion fait ressortir :

1) Un solde d'exécution, résultats de l'exercice 2014 :

* Section d'Investissement	+ 307 838.36 €
* Section de Fonctionnement	+ 820 131.11 €

rappel Résultat de clôture 2013 à reporter :

*Section Investissement : - 963 201.46 €

*Section Fonctionnement : + 872 297.14 €

2) Soit un résultat de clôture de l'exercice 2014 pour :

* Section d'Investissement - 655 363.10 €

* Section de Fonctionnement + 1 692 428.25 €

TOTAL + 1 037 065.15 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; **APPROUVE** le Compte de Gestion 2014 pour le budget de la Commune.

Délibération n° 2015-20

Budget de la Commune - Vote du Compte Administratif 2014 et affectation des résultats

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GARCIA, adjoint aux Finances, qui présente le Compte Administratif 2014 de la Commune. Celui-ci a reçu un avis favorable de la Commission des Finances le 20 Février 2015.

*** La SECTION DE FONCTIONNEMENT fait apparaître :**

- un solde d'exécution de + 820 131.11 €

- un excédent antérieur à reporter de 376 676.84 € auquel il convient d'ajouter le transfert comptable de la CCV de 495 620.30 €, soit un total de 872 297.14 €

D'où un résultat de clôture pour 1 692 428.25 € (820 131.11 € + 872 297.14 €)

*** La SECTION D'INVESTISSEMENT fait apparaître :**

- un solde d'exécution de + 307 838.36 €

- un résultat de clôture 2013 à reporter de - 945 310.75 € auquel il convient d'ajouter le transfert comptable de la CCV, déficit d'investissement de 17 890.71 €, d'où un total de - 963 201.46 €

D'où un résultat de clôture de - 655 363.10 € (+ 307 838.36 € + (- 963 201.46 €))

Compte tenu des restes à réaliser en :

- Recettes : 48 288.86 €

- Dépenses : 118 885.53 €

Soit un solde de Restes à Réaliser de : - 70 596.67 €

D'où un solde d'Investissement à financer de 725 959.77 € ((- 655 363.10 €) + (- 70 596.67 €))

L'arrêt de ces comptes a été entériné par Monsieur le Receveur Municipal, Percepteur de la Trésorerie de Vouvray, au mois de Février 2015.

Monsieur le Maire doit se retirer de la séance, et conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son président, qui demande de délibérer sur le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser ; **APPROUVE** le Compte Administratif 2014 de la Commune ; **APPROUVE** l'affectation des résultats suivants sur l'exercice 2015 : Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'Investissement, la somme de **725 959.77 €** (Sept cent vingt-cinq mille neuf cent cinquante-neuf euros et soixante-dix-sept centimes) et Au compte 002 de la section de fonctionnement la somme de **966 468.48 €** (Neuf cent soixante-six mille quatre cent soixante-huit euros et quarante-huit centimes).

Vote des subventions aux Associations - Année 2015

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN présente le rapport suivant :

Après examen par la Commission des Finances, réunie le 20 Février 2015, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** les subventions aux Associations désignées ci-dessous pour l'année 2015.

Nom de l'Association	Subventions attribuées
ASSOCIATIONS DE ROCHECORBON	
COMITE DE JUMELAGE	350 €
BIBLIOTHEQUE DE ROCHECORBON	16 000 €
CLUB DE LA LANTERNE	500 €
ENSEMBLE MUSICAL SAINTE CECILE	3 000 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE ROCHECORBON (APE)	700 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE ROCHECORBON (ASR)	9 300 €
ECOLE DE MUSIQUE	19 500 €
PHARE	300 €
LA CRUE (Carnaval)	1000 €
UNION DES CHASSEURS	250 €
CULTURE ET LOISIRS	18 800 €
CHORALE SANS NOM CENT NOTES	3 000 €
AUTRES	
A.S.P.T.T.(Ronde des vignes)	500 €
ESPOIR	800 €

Budget de la Commune - Décision Modificative n° 1

Outre des modifications ponctuelles, la première décision modificative a pour objet d'intégrer les résultats de l'exercice précédent (excédents, déficits,,,) dégagés par le Compte Administratif.

Cette première décision modificative est donc un acte d'ajustement et de report. Elle permet :

- * d'intégrer les résultats du Compte Administratif 2014 et les reports d'investissement de 2014 sur 2015,
- * de rectifier des imprécisions, de prendre en compte des ajustements en dépenses et recettes en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées au cours de l'exercice,
- * dans le prolongement du budget adopté en décembre 2014, de procéder notamment à l'abondement d'enveloppes d'investissement, de procéder à des régularisations comptables, d'inscrire des besoins nouveaux...

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 20 Février 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** la Décision Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap	Art	Libellé		Montant	Chap	Art	Libellé		Montant
						002	Résultat reporté		966 468,48 €
					77	7788	Produits exceptionnels		83 333,33 €
022		Dépenses imprévues		30 000,00					
023		Virement à la section d'investissement		1 019 801,81					
		Total		1 049 801,81			Total		1 049 801,81

INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Opé / Chap	Art	Libellé	Reports	Montant	Opé / Chap	Art	Libellé	Reports	Montant
020		Dépenses imprévues		32 757,81	021		virement de la section de fonctionnement		1 019 801,81
001		Solde d'exécution négatif reporté		655 363,10		1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		725 959,77
029	2315	Voirie	3 516,00	12 000,00	16	1641	Emprunt en Euros		- 750 000,00
030	2152	Travaux éclairage public	22 830,99	9 144,00					
057	2183	Matériel Administratif	7 505,19	3 000,00	030	1328	Eclairage Public	4 854,86	
058	2188	Matériel Ecole et Petite enfance	360,00						
059	2188	Matériel divers	2 272,27	21 500,00					
060	2313	Bâtiments	10 772,78	19 000,00	060	1323	Bâtiments Communaux		- 10 831,00
077	2315	Enfouissement des Réseaux	8 881,26	6 100,00	113	1323	Aménagement Aire de jeux (Contrat Déptal de dév solidaire)		10 831,00
106	2031	Révision du PLU	265,19		113	1323	Aménagement Aire de jeux (Complément du Contrat Déptal)		21 403,00
100	2315	Restauration archives et patrimoine		1 500,00					
111	2313	Cimetière	9 316,10	50 000,00	118	1322	Groupe Scolaire (ADEME)	20 000,00	
113	2315	Aménagement Aire de Jeux - City Parc		80 000,00					
118	2313	Rénovation du Groupe scolaire	6 708,53			1328	Groupe Scolaire (FEDER)	2 000,00	
123	2315	Rue de Vaufoynard	46 457,22						
125	2313	Gymnase - Efficacité énergétique		34 800,00					
126	2315	Terrain de sport		21 403,00	123	1348	Rue de Vaufoynard (Fonds concours de droit commun)	21 434,00	
		Total	118 885,53	946 567,91			Total	48 288,86	1 017 164,58
		TOTAL GENERAL		1 065 453,44			TOTAL GENERAL		1 065 453,44

Tarifs municipaux - Travaux en régie

Considérant le fait que des agents communaux interviennent pour le compte de tiers (exemple : réparation suite à un accident ou à un incident, manutention, transport...etc...) et qu'il est nécessaire de disposer d'un coût horaire pour facturer les prestations,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le tarif horaire de main d'œuvre pour les travaux en régie effectués par les employés municipaux au titre de l'année 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de **FIXER** le coût horaire moyen de main d'œuvre des services techniques municipaux (charges patronales comprises) à 19 € 35.

Demande de subvention - Contrat Départemental de Développement Solidaire 2014-2016

Conformément au Contrat Départemental de Développement Solidaire qui se rapporte à notre territoire, je vous propose de délibérer pour retenir l'inscription sur l'exercice 2015 du projet de création d'un espace multi sports dont la Commune de Rochecorbon assure la Maîtrise d'Ouvrage au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire et d'accepter les conditions d'application du Contrat, qui seront opposables à notre opération susvisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** son plan de financement tel que figurant ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Nature des Dépenses	Montant en euros	Nature des apports financiers	Montant en euros
Espace Multi Sports	66 000 € 00	Conseil Général	32 234 € 00
		Réserve Parlementaire (montant estimé)	10 000 € 00
		Autofinancement	23 766 € 00
Total de l'opération HT	66 000 € 00	Total des recettes	66 000 € 00

ACTE auprès du Conseil Général l'inscription d'une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire d'un montant de 32 234 € ; **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

City Parc - Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de la Députée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'un des projets du mandat était la réalisation d'un espace multisports de loisirs à proximité des terrains de football actuels.

Ce genre d'infrastructure forme un réel espace public de loisir pour l'ensemble de la population et surtout des jeunes de la commune qui y trouveront également les éléments nécessaires pour apprendre de nouveaux sports et ce notamment lors de son utilisation par l'ALSH.

Il est à préciser qu'il ressort de l'enquête « espace ados » réalisé en juin 2014 auprès des jeunes de 11 à 16 ans, 36% des adolescents souhaiteraient ce type d'équipement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PRESENTE** et **SOLLICITE** une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de 10 000€ pour la réalisation de l'espace multisports et **VOTE** le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Nature des Dépenses	Montant en euros	Nature des apports financiers	Montant en euros
Espace Multi Sports	66 000 € 00	Conseil Général	32 234 € 00
		Réserve Parlementaire	10 000 € 00
		Autofinancement	23 766 € 00
Total de l'opération HT	66 000 € 00	Total des recettes	66 000 € 00

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Délibération n° 2015-26

**Terrains de football - Mains courantes
Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du sénateur**

La Commune a décidé de réaliser des travaux de réhabilitation des deux terrains de football (terrain d'entraînement et terrain d'honneur) en mettant en place une main courante aux normes FFF. Un filet pare-ballons est également nécessaire du côté du cours d'eau de la Bédoire.

La Commune a le souci constant de préserver et d'aménager les installations sportives pour améliorer le cadre de vie des associations mais aussi de la population.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 67 000€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PRESENTE et SOLLICITE** une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire Sénatoriale de 10 000€ pour la réalisation de l'espace multisports et **VOTE** le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Nature des Dépenses	Montant en euros	Nature des apports financiers estimés	Montant en euros
Mains courantes et Filet Pare Ballons	67 000 € 00	CNDS (20%)	13 400 € 00
		FAFA (10%)	6 700 € 00
		Réserve Parlementaire Sénateur	10 000 € 00
		Autofinancement	36 900€ 00
Total de l'opération HT	67 000 € 00	Total des recettes	67 000 € 00

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Délibération n° 2015-27

**Travaux de réhabilitation du Gymnase dans le cadre de l'efficacité énergétique
Ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiements**

Considérant la mission pour la réalisation d'une étude énergétique pour l'optimisation de la conception thermique du gymnase notifiée au mois de janvier 2015,

Compte tenu de l'occupation du gymnase par les associations, l'école élémentaire et l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, les travaux ne pourront être réalisés que pendant les périodes de congés scolaires afin de ne pas gêner le bon déroulement des activités,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'ajustement des Crédits de Paiement pour l'Autorisation de Programme présentée ci-dessous pour les travaux de réhabilitation du gymnase dans le cadre de l'efficacité énergétique.

Autorisation de programme Bâtiment 13-01 - Réhabilitation du gymnase dans le cadre de l'efficacité énergétique

Exercice	2014	2015	2016	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	0 €	34 800 €	313 200 €	348 000 €
Recettes prévisionnelles				
- Subventions		0 €	60 000 €	60 000 €
- Autofinancement/emprunt	0 €	34 800 €	253 200 €	288 000 €

Délibération n° 2015-28

**Marché public de Travaux - Aménagement des Allées du Cimetière -
Lot «VRD» - Avenant n° 1 - EUROVIA -**

CONSIDERANT que la Commune a confié à l'entreprise EUROVIA les travaux relatifs à l'aménagement des allées du Cimetière et qu'en 2014, il a été décidé de :

- ne réaliser l'allée principale que dans sa moitié supérieure,
- réaliser 325 m² d'allées en stabilisé calcaire renforcé, de la tranche conditionnelle,
- chiffrer la possibilité de réaliser des allées intermédiaires en stabilisé calcaire renforcé, pour une réalisation éventuelle en 2015 avec la tranche conditionnelle,
- réaliser des finitions latérales en stabilisé calcaire pour la partie haute de l'allée centrale.

CONSIDERANT l'avenant 1 reçu, présentant les caractéristiques suivantes :

- le nouveau montant de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle, hors travaux supplémentaires
- le montant des travaux supplémentaires demandés à réaliser en tranche conditionnelle, correspondant aux allées intermédiaires en stabilisé calcaire e la finition latérale de la partie haute de l'allée centrale

Monsieur ANDREULT présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot 1 - VOIRIE TERRASSEMENT	Montant du marché initial H.T.	Nouvelle répartition et nouveau montant avec l'avenant H.T.
Tranche Fixe	37 843.93 €	35 294.66 €
Tranche Conditionnelle	67 099.50 €	69 648.77 €
MONTANT MARCHÉ H.T.	104 943.43 €	104 943.43 €
Avenant N° 1		12 103.60 €
TOTAL MARCHÉ H.T.	104 943.43 €	117 047.03 €
TOTAL MARCHÉ T.T.C.		140 456.43 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux pour l'aménagement des Allées du Cimetière, Lot V.R.D. ; **DIT** que le montant du marché de travaux pour l'aménagement des allées du Cimetière du Lot VRD confié à Eurovia est porté de la somme de 104 943.43 € H.T. soit 125 932.11 € T.T.C. à 117 047.03 € H.T. soit 140 456.44 € T.T.C, soit une plus-value de 12 103.60 € H.T, soit 14 524.32 € T.T.C ce qui représente une augmentation de 11.53% ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces afférentes à ce dossier ; **DIT** que les crédits se rapportant à la dépense sont inscrits au budget 2015 de la Commune - Opération 111.

Délibération n° 2014-29

**Bibliothèque de ROCHECORBON - Direction du Livre et de la Lecture Publique d'Indre et Loire
Nouvelle convention de partenariat et approbation du règlement de prêt**

Considérant le courrier en date du 14 octobre 2014 du Conseil Général proposant une nouvelle convention de partenariat réactualisée,

Vu le projet de convention de partenariat transmis par la Direction du Livre et de la Lecture Publique, reçu en Mairie le 22 Octobre 2014,

La convention qui entrera en vigueur une fois signée par la Commune et le Conseil Général est établie pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction,

Vu le règlement de prêt accompagnant la convention qui fixe les règles de prêt de la Direction du Livre et de la Lecture Publique d'Indre-et-Loire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND NOTE** de la nouvelle convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre la Commune et le Conseil Général ; **APPROUVE** le règlement de prêt annexé à la convention de partenariat ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

Délibération n° 2014-30

Convention de mise à disposition - Association « La Rabouilleuse Ecole de Loire »

Par délibération n° 2012-44 du 16 avril 2012, le Conseil Municipal a adopté la convention de mise à disposition de terrains permettant à l'association La Rabouilleuse Ecole de Loire d'occuper temporairement la parcelle cadastrée AR n° 462 d'une superficie de 791m² et une partie de la parcelle cadastrée section AX 280 soit une superficie de 500m², parcelles dépendant du domaine public de la commune,

Par délibération n° 2014-19 du 20 février 2014, le Conseil Municipal a validé la prolongation de la convention de mise à disposition des terrains communaux et 2/3 du bâtiment municipal soit 140m² situé à l'Olivier sur la parcelle AX n°280 jusqu'au 28 mars 2015,

Vu le courrier de l'association reçu en mairie le 5 février 2015, sollicitant le renouvellement de la convention,

Considérant qu'il convient de prolonger la convention d'occupation du domaine public pour la continuité des projets de l'association

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 18 voix pour, 3 contre (Madame Houdayer, M. Daubigie, M. Malbrant) et 2 abstentions (M. Blumann et Madame Mazeret-Magot), **PREND NOTE** de la nouvelle convention de mise à disposition de terrains dépendant du domaine public de la Commune (terrains cadastrés AR 462 et une partie de la parcelle AX 280) et d'une partie d'un bâtiment communal situé sur la parcelle AX 280 ; **DIT** que cette nouvelle convention est consentie pour une durée de trois années, renouvelable par reconduction expresse sans pouvoir excéder six années ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce qui en découle.

Délibération n° 2014-31

Projet de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres Avis du Conseil Municipal

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif. Le classement sonore doit être reporté dans les documents d'urbanisme des communes concernées (article R123-13 et R123-14 du Code de l'Urbanisme). Il n'est ni une servitude d'utilité publique, ni un règlement d'urbanisme.

Les réseaux de transports terrestres devant être classés sont :

- Les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel existant est supérieur à 5 000 véhicules,
- Les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier moyen supérieur à 50 trains,
- Les lignes de transport en commun en site propre et les lignes ferroviaires urbaines supportant un trafic journalier moyen supérieur à 100 autobus ou tramways,
- Les infrastructures en projet.

Les tronçons d'infrastructures homogènes du point de vue de leur émission sonore, sont classés en 5 catégories en fonction des niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords. Des

secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées ; leurs largeurs varient de 10 à 300 mètres à partir du bord de l'infrastructure.

La circulaire du 25 mai 2004 préconise que les bases techniques des arrêtés de classement doivent être réexaminées tous les cinq ans, afin de prendre en compte les évolutions de trafic, les modifications de voies et la mise en service de nouvelles infrastructures.

S'agissant des voies routières, les arrêtés préfectoraux du 17 avril 2001 et du 24 décembre 2002 relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Indre-et-Loire, ne tiennent pas compte de la nouvelle numérotation des routes départementales, des nouvelles limitations de vitesses et des nouveaux trafics.

Concernant le réseau ferré, l'arrêté du 23 juillet 2003 a fait évoluer les critères de classement des voies conventionnelles. Cet arrêté introduit un coefficient de +3dB(A) qui prend en compte la spécificité du bruit des transports ferroviaires et permet d'établir une équivalence avec la gêne due au bruit routier.

De même la nouvelle ligne de tramway qui supporte un trafic journalier moyen supérieur à 100 trams doit également être classée.

Pour l'ensemble de ces raisons, il semble nécessaire de réviser le classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Indre-et-Loire.

La commune de Rochecorbon est affectée sur son territoire par une ou plusieurs zones de bruit correspondant aux infrastructures routières : A10, D129, D 952. A ce titre elle doit émettre un avis sur ce projet.

Il est à préciser que le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonores des infrastructures pour les périodes diurnes et nocturnes sur la base des trafics attendus à l'horizon 2015. Les niveaux sonores sont calculés en fonction des caractéristiques des voies (trafics, vitesses, pourcentage de poids lourds, géométrie de la voie...) selon des méthodes normalisées.

Le classement sonore n'est pas une servitude, ni un règlement d'urbanisme mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter.

Ce classement a pour effet d'affecter des normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée dans un secteur de nuisance sonore. En ce sens l'isolement requis est une règle de construction à part entière dont le non-respect engage la responsabilité du titulaire du permis de construire.

Le Conseil Municipal, la majorité des suffrages exprimés, avec 18 voix pour et 5 abstentions (Mme Houdayer, M. Daubigie, M. Malbrant, Mme Mazeret-Magot et M. Blumann), **EMET** un avis favorable sur le projet de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Délibération n° 2015-32

Tour(s) Plus Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération de Tour(s) Plus.

L'évaluation de ces charges est confiée à la « Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET), composée des Maires des Communes membres.

Considérant que la Commission s'est réunie le 19 Janvier dernier et a arrêté, pour l'année 2015, le montant des charges transférées à la somme de 6.585.069,52€, dont 0€ pour la Commune de Rochecorbon,

Ce montant porte pour les communes concernées sur la base des transferts de charges pour 2015 au titre de la propreté urbaine pour Joué Les Tours et Tours et au titre de la voirie pour Parçay-Meslay.

L'évaluation pour 2015 est la suivante :

Communes	Transferts de charges au titre de la propreté urbaine	Transfert de charges au titre de la voirie	TOTAL transferts 2015
Joué les Tours	929.092,70	0	929.092,70
Parçay-Meslay	0	5.800,00	5.800,00
Tours	5.650.176,82	0	5.650.176,82
TOTAL	6.579.269,52	5.800,00	6.585.069,52

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le montant des charges transférées pour 2015 telles que décrites ci-dessus.

Délibération n° 2015-33

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION AVEC LA CAF

En 2003, la commune de Rochecorbon a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales un contrat de développement de l'offre d'accueil pour la petite enfance et la jeunesse.

A compter du 1^{er} janvier 2011, les contrats enfance et temps libres ont été déclinés au travers d'une nouvelle génération de contrats : les « Contrat Enfance Jeunesse » conclus jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

* favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention,
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

* recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le précédent contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2014, il est proposé la reconduction du Contrat Enfance Jeunesse pour 3 ans sur la période 2015/2017. L'annexe 1 de la convention d'objectifs et de financements précise l'intervention financière de la CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2015/2017.

Délibération n° 2015-34

Réorganisation des structures Multi-Accueil

Rochecorbon, Commune de 3 361 habitants au 01 janvier 2014 dispose de deux multi accueils pour les enfants de 10 semaines à 4 ans.

- * le premier situé Chemin des écoliers « La Terrasse » d'une capacité d'accueil de 40 places
- * le deuxième situé Allée de Hünxe « Les Petits Lutins » d'une capacité d'accueil de 15 places

La Terrasse a été ouverte en septembre 2005. La structure des Petits Lutins après avoir été gérée sous forme associative et fermée en 2007 a été ré-ouverte en juin 2008. Le Conseil Municipal a respecté l'engagement de la Municipalité antérieure et a validé l'ouverture de la structure multi accueil ce qui portait la capacité d'accueil de la commune à 55 places.

Les Petits Lutins ont une amplitude d'accueil de 8h à 18h les lundi, mardi, jeudi et vendredi. La structure est fermée le mercredi. Elle fonctionne davantage en halte-garderie qu'en multi-accueil. La Terrasse a une amplitude d'accueil de 7h30 à 18h30 tous les jours de la semaine.

Une étude a été menée sur la fréquentation et le coût des structures.

Il ressort que la structure La Terrasse accueille en moyenne près de 70% d'enfants Rochecorbonnais et 30% d'enfants hors commune. La situation est sensiblement la même à la rentrée 2014-2015, 57 enfants sont accueillis dont 44 Rochecorbonnais (77%) et 13 extérieurs (23%)

Les Petits Lutins accueillent en moyenne près de 55% d'extérieurs et 45% de Rochecorbonnais. Pour l'année 2014-2015, 18 enfants fréquentent la structure, 9 Rochecorbonnais (50%) et 9 extérieurs (50%).

Les tableaux présentés indiquent le coût réel des deux structures.

Le coût restant à la charge de la Commune pour 2013 est d'environ 70 000€ pour La Terrasse pour un montant global de charges de fonctionnement de 365 000€ soit une prise en charge à hauteur de 19.5% et un coût par enfant de 1 750€. Pour les Petits Lutins 53 000€ de prise en charge par la Commune pour des dépenses globales de fonctionnement de 141 510€, soit une prise en charge à hauteur de 37.5% et un coût par enfant de 3 535€, deux fois plus élevé que celui de la Terrasse.

La fréquentation des structures à la rentrée 2015-2016 est sans changement. 42 enfants Rochecorbonnais peuvent être accueillis sur les 55 places en tenant compte de toutes les demandes sur liste d'attente et quelle que soit l'amplitude d'accueil. Les chiffres montrent bien une fois encore que seule la structure La Terrasse est nécessaire pour répondre aux besoins des familles Rochecorbonnaises.

La Commune dispose également de 18 assistantes maternelles qui ont une capacité d'accueil totale de 57 places. Mais toutes n'ont pas leur agrément complet puisque 14 places sont vacantes à la rentrée de septembre 2015.

La CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse par la convention d'objectifs et de financement pour la période 2015/2017 vient renforcer l'analyse ci-dessus.

En effet, elle précise que Rochecorbon dispose d'une offre d'accueil collectif importante alors que les données démographiques mettent en avant une baisse régulière du nombre d'enfants de 0 à 5 ans (-10.22% entre 2008 et 2013). Elle ajoute dans sa synthèse que le niveau de l'offre d'accueil en direction de l'enfance à Rochecorbon est très supérieure à la moyenne départementale et à celle de l'agglomération en ayant un nombre de places théorique pour 100 enfants de 105.4% contre 58.5% et 62.6% pour l'agglomération et le département. Elle nous invite à réfléchir sur le recalibrage de l'offre globale du mode de garde afin de proposer une offre en cohérence avec les besoins des familles et l'évolution de celles-ci.

Ainsi au regard des éléments exposés, de la charge de la structure des Petits Lutins qui accueillent en majorité des enfants hors commune dont les parents ne contribuent pas au budget de la Commune, il est nécessaire pour une bonne gestion des finances communales et pour continuer à assurer un service de qualité en respectant le rythme et les besoins de chaque enfant Rochecorbonnais, de fermer la structure Multi-Accueil des Petits Lutins et ce au 31 Août 2015.

En effet la capacité d'accueil de La Terrasse à laquelle s'ajoute la disponibilité constatée chez les assistantes maternelles est suffisante pour accueillir les Rochecorbonnais et offrir quelques places aux enfants extérieurs.

Il est à préciser dans cette réorganisation que les deux agents titulaires seront réaffectés à la structure La Terrasse, lieu où elles travaillaient d'ailleurs avant la ré-ouverture des Petits Lutins en 2008.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 05 Mars 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SE PRONONCE** favorablement sur la fermeture de la structure Multi-Accueil des « Petits Lutins » située Allée de Hünxe, à compter du 1^{er} septembre 2015 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Logement d'urgence - Modification de la convention de mise à disposition

Considérant l'obligation d'installer un détecteur de fumée normalisé dans les logements par le propriétaire (article R.129-12 du Code de la Construction et de l'Habitation), il convient de faire le nécessaire dans le logement d'urgence appartenant à la Commune,

D'autre part, compte tenu de l'objectif même du logement d'urgence, qui est de proposer de manière temporaire, un relogement à une famille dans le besoin, il convient d'apporter quelques précisions sur la durée de la location.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ANNULE** la délibération du Conseil Municipal du 24 Septembre 2012, exécutoire le 05 Octobre 2012 sous le n° 2012-95 ; **PREND NOTE** des modifications souhaitées dans la convention de mise à disposition du logement d'urgence, situé 3 rue Maurice Mathieu ; **APPROUVE** l'établissement d'une nouvelle convention de mise à disposition du logement d'urgence ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et les documents afférents à cette décision.

INFORMATIONS

- 1- Prochaine réunion du Conseil Municipal : le 21 Avril 2015.
- 2- Avis à émettre au prochain Conseil Municipal sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne.
- 3- Le Mercredi 11 Mars : Réunion Publique sur les Temps d'Activité Périscolaire (TAP) - 20h30 - Salle des Fêtes.
- 4- Le Dimanche 22 Mars : 1^{er} tour des Elections Départementales.
- 5- Le Vendredi 27 Mars et Samedi 28 Mars : Carnaval, organisé par l'Association « La Crue ».
- 6- Le Samedi 28 Mars : Rencontres en Chansons, proposée par l'Ecole Elémentaire - 10h30 - Gymnase.
- 7- Le Dimanche 29 Mars : 2^{ème} tour des Elections Départementales.
- 8- Le Samedi 11 Avril : Culture et Loisirs audition de musique - 16h salle St-Vincent



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h50.

